



## test ADN pour la succession

Par **pgr315**, le **23/01/2011** à **10:21**

Est-ce que je peux faire appel, légalement, a utilisations d'un test ADN pour prouver la relation avec une personne décéder (Père – Fils) pour régler une succession?

Mon oncle (le frère de mon père) est d'accord pour prendre part au test pour m'aider à prouver les liens de parenté.

Je ne suis pas en tant que fils inscrit dans le livret familial de mon père. Je suis de nationalité néerlandaise et mon père été français. Mon père est décéder en octobre et j'ai bien grand mal à régler la succession.

Par **Claralea**, le **23/01/2011** à **11:59**

Mais comment se fait-il que c'est vous qui réglez la succession puisque vous n'etes pas sur son livret de famille ? Vous entreteniez des relations père/fils ? Comment le notaire a-t-il fait pour savoir que vous etiez son fils ?

Pour ce qui est du test ADN, seul un juge peut l'ordonner en France

Par **Sourire2**, le **23/01/2011** à **13:18**

Je reformule :

- vous souhaitez faire bloquer une succession en prouvant que le certificat d'hérédité n'est pas complet car vous êtes le fils du défunt et à ce titre pensez prétendre à une part de l'héritage ?

Par **Domil**, le **23/01/2011** à **14:42**

Avant toute chose : votre père vous a-t-il reconnu ? Si non et si vous avez plus de 28 ans, c'est trop tard.

Si vous voulez établir votre filiation, il faut prendre un avocat obligatoirement et tenter une procédure en établissement judiciaire de filiation. Ce n'est que dans ce cadre, que le test génétique de paternité sera autorisé.

Par **Sourire2**, le **23/01/2011** à **14:45**

[citation]Avant toute chose : votre père vous a-t-il reconnu ? Si non et si vous avez plus de 28 ans, c'est trop tard. [/citation]

Euh...son père est décédé.

Par **Claralea**, le **23/01/2011** à **15:00**

[citation]Euh...son père est décédé.[/citation]

On peut faire établir une filiation même si la personne est décédée

Par **Sourire2**, le **23/01/2011** à **15:05**

Établir la filiation oui. Je rebondissais juste sur le fait que Domil disait que la reconnaissance par le père est impossible dans la mesure où son fils présumé à 28 ans ;-). A moins d'avoir mal compris, désolée.

Par **Domil**, le **23/01/2011** à **16:08**

La reconnaissance est possible sans délai. C'est la procédure en établissement judiciaire de filiation qui se prescrit en 10 ans après la majorité (sauf si la prescription de 2 ans était atteinte quand la loi a changé)